

# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

---

## ARRETE N° ST - 012024 PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DECLARATION DE PROJET DE CREATION D'UN POLE ZERO DECHET EMPORTANT MISE EN COMPATILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND-VILLENEUVOIS

Guillaume LEPERS, Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L142-5, L.153-8 à L.153-19.  
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et  
suivants, relatifs au déroulement des enquêtes publiques,  
Vu l'arrêté préfectoral n°2015027-0003 en date du 27/01/2015 portant modification des statuts  
de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV),  
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat  
(PLUih), approuvé le 20/12/2018 et modifié le 30 septembre 2021  
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand  
Villeneuvois, en séance du 03/04/2023, autorisant le Président à engager la procédure de  
déclaration de projet d'un pôle zéro déchets emportant la Mise en Compatibilité du PLUih,  
Vu le Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue en date du 17 juillet 2023  
Vu l'avis favorable du CDPENAF en date du 14 novembre 2023,  
Vu l'arrêté préfectoral n°472023120800001 portant accord de dérogation au principe  
d'urbanisation limitée, en l'absence de SCOT applicable à la commune de Villeneuve-sur-Lot  
Vu la décision n°E23000126/33 en date du 12 décembre 2023 du Tribunal Administratif de  
Bordeaux désignant M. Jean KLOOS en qualité de commissaire enquêteur,

### A R R E T E

#### **Article 1 : Objet de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUih de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV).

Ce projet d'une superficie de 38 895 m<sup>2</sup> situé sur la Commune de Villeneuve-sur-Lot, route de Lalande, porte sur la création d'un pôle de collecte et de valorisation des déchets, appelé « pôle zéro déchet ». Il s'implante sur une friche industrielle d'un ancien centre technique de véhicules industriels situé dans la partie sud de la commune, dans la zone industrielle Laboulbène, il est destiné à remplacer la déchèterie actuelle du Rooy devenue trop exigüe et qui n'est plus aux normes.

La réalisation de ce projet nécessite une modification du PLUih consistant à étendre le zonage Ux actuel sur un secteur Agricole et Naturel, et de modifier des espaces boisés classés existants tout en augmentant cet espace boisé classé sur des surfaces déjà boisées ou à boiser.

#### **Article 2 : Dates et durée de l'enquête**

L'enquête publique se déroulera durant 31 jours consécutifs, **du lundi 18 mars 2024 à 9 heures au mercredi 17 avril à 17 heures.**

#### **Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur**

Par décision n°E23000126/33 en date du 12 décembre 2024, le président du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné en qualité de commissaire enquêteur, M. Jean KLOOS, ingénieur en chef TPE en retraite.

#### **Article 4 : Lieux et siège de l'enquête – Jours et horaires d'ouverture**

Un exemplaire du dossier d'enquête (support papier) et un registre d'enquête seront mis à la disposition du public au centre technique communautaire de la CAGV qui constituera le siège de l'enquête publique.

Les adresses, jours et horaires d'ouverture, durant la période de l'enquête publique, des lieux et siège d'enquête publique, sont les suivants :

- Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois Centre Technique Communautaire.  
Rue Paul Langevin 47 300 VILLENEUVE-SUR-LOT (Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00)

#### **Article 5 : Composition et consultation du dossier d'enquête**

Le dossier d'enquête est composé des pièces suivantes :

- Le dossier administratif de l'enquête publique, comportant :
  - Le présent arrêté et l'avis d'enquête publique,
  - La délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, en séance du 03/04/2023, autorisant le Président à engager la procédure de déclaration de projet d'un pôle zéro déchets emportant la Mise en Compatibilité du PLUih de la CAGV,
  - La décision du tribunal administratif de Bordeaux désignant le commissaire enquêteur,
  - La liste des services consultés, les éventuels avis émis par les Personnes Publiques Associées, les Personnes Publiques Consultées et les Communes (dont les avis de la MRAe et de la CDPENAF),
  - Les copies des publications dans les journaux de l'avis d'enquête publique.
- La note de présentation du projet
- Le dossier de présentation du projet de création d'un pôle zéro déchet, qui comporte :
  - La notice explicative du projet qui comporte l'évaluation environnementale
  - Le résumé non technique de l'évaluation environnementale
- Le dossier de présentation du projet de mise en compatibilité du PLUih

- Les annexes, qui apportent des compléments d'informations relatifs aux modifications des documents graphiques du règlement et aux orientations d'aménagement et de programmation du secteur concerné,

**Durant la période de l'enquête publique, le dossier d'enquête sera consultable :**

- **En support papier** au Centre Technique Communautaire aux jours et horaires précisés en article 4 du présent arrêté,
- **En version numérique téléchargeable**, sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (<http://www.grand-villeneuvois.fr>), à la rubrique : Vivre et Habiter / Urbanisme / Plan Local d'Urbanisme – PLUih : Évolutions en cours du PLUih.

**Article 6 : Evaluation environnementale et avis de l'autorité environnementale**

L'évaluation environnementale, qui a été réalisée dans le cadre de l'élaboration du projet est jointe au dossier d'enquête ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Evaluation Environnementale (MRAe).

**Article 7 : Recueil des observations du public**

Durant la période de l'enquête publique (du 18/03/2024 à 9 heures au 17/04/2024 à 17 heures), un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera mis à la disposition du public au Centre Technique Communautaire siège de l'enquête publique, aux jours et horaires d'ouverture, précisés à l'article 4 du présent arrêté, afin de permettre au public de formuler ses observations.

Durant la période de l'enquête publique (date de réception du courrier au centre technique de la CAGV faisant foi), les observations pourront également être adressées par courrier postal à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur  
CAGV – Centre Technique Communautaire  
Rue Paul Langevin  
47 300 VILLENEUVE-SUR-LOT

Durant la période de l'enquête publique, les observations pourront également être adressées par courrier électronique à l'adresse suivante :

[enquetepubliqueplui@grand-villeneuvois.fr](mailto:enquetepubliqueplui@grand-villeneuvois.fr)

**Article 8 : Consultation des observations émises**

Les observations inscrites sur le registre seront consultables directement sur celui-ci.

Les courriers postaux reçus et les mails reçus par le biais de l'adresse électronique dédiée à l'enquête publique seront consultables dans le registre papier au siège de l'enquête.

**Article 9 : Mise à disposition d'un poste informatique**

Un poste informatique sera mis à la disposition du public au Centre Technique Communautaire, siège de l'enquête publique, afin de consulter le dossier d'enquête en version numérique ou d'émettre des observations sous forme de courrier électronique.

**Article 10 : Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations au Centre Technique Communautaire aux dates et horaires suivants :

Dates	Horaires
Lundi 18 mars 2024	De 9h à 12h
Jeudi 28 mars 2024	De 14h à 17h
Mardi 9 avril 2024	De 14h à 17h
Mercredi 17 avril 2024	De 14h à 17h

### **Article 11 : Publicité de l'enquête**

L'enquête sera annoncée, 15 jours au moins avant son ouverture et pendant la durée de celle-ci, par un avis apposé dans les mairies des communes de la CAGV, ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération. Des attestations certifieront l'accomplissement de cet affichage dans ces lieux.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois. Des affiches au format A2 sur fond jaune seront installées en bordure de la route de Lalande, à proximité du projet.

En outre, cette enquête sera annoncée, 15 jours au moins avant son ouverture, et publiée à nouveau dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants : La Dépêche du Midi et Sud-Ouest.

Cet avis précisera l'objet, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête, et la nature de la décision intervenant à l'issue de la procédure. Il indiquera le nom du commissaire enquêteur, et fera connaître les jours et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés, ainsi que les lieux où le dossier pourra être consulté.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

### **Article 12 : Communication du dossier d'enquête et demandes d'informations**

Toute personne peut obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique, ou d'observations émises dans le cadre de l'enquête, sur sa demande et à ses frais, auprès de Monsieur LEPERS Guillaume, Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, responsable de la mise en compatibilité du PLUih. Les courriers sont adressés à M. Le président de la CAGV / Centre Technique Communautaire / Rue Paul Langevin 47 300 VILLENEUVE-SUR-LOT.

### **Article 13 : Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont clos par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

#### **Article 14 : Rédaction du rapport d'enquête et des conclusions motivées**

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne, dans un document séparé, ses conclusions et avis motivés, en précisant s'ils sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet. Ces documents sont produits dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête (possibilité de report de délai à la demande du commissaire enquêteur).

Le commissaire enquêteur remet le rapport et les conclusions motivées au Président de la CAGV et en transmet une copie à la Présidente du Tribunal Administratif.

#### **Article 15 : Consultation du rapport et des conclusions**

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête au Pôle urbanisme et habitat de la CAGV. Ils seront également consultables sur le site internet de la CAGV pendant la même durée (<http://www.grand-villeneuve.fr>), à la rubrique : Vivre et Habiter / Urbanisme / Plan Local d'Urbanisme – PLUih.

#### **Article 16 : Décision au terme de l'enquête**

A la suite de l'enquête publique, et après avoir été éventuellement modifiée pour tenir compte des avis et observations émis par les services consultés ou lors de l'enquête, la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUih) sera approuvée par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuve.

#### **Article 17 : Transmission du présent arrêté**

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le commissaire enquêteur, à Madame le Préfet de Lot-et-Garonne, à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux et à Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de la CAGV.

#### **Article 18 : Exécution du présent arrêté**

Monsieur le Directeur Général des Services de la CAGV, les Maires des communes concernées et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Casseneuil, le 22 février 2024

Le Président  
Guillaume LEPERS

Certifié exécutoire le 26 FEV. 2024  
Publié le

26 FEV. 2024

